

5 Administration générale

**Rapport public thématique de la Cour des comptes
consacré à la gestion de la dette publique locale**

Rapport n° CG/2011/63

Résumé :

Le présent rapport porte à la connaissance des élus la réponse du Président au Rapport public thématique que la Cour des comptes a consacré à la Gestion de la dette publique locale et qui aborde la gestion de la dette du Département du Bas-Rhin.

La Cour des comptes a consacré en juillet 2011 un rapport public thématique à la Gestion de la dette publique locale. Ce rapport « *dresse un bilan global de la situation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en matière d'endettement, de leurs pratiques, et des évolutions qui apparaissent nécessaires en ce domaine.*

Ce bilan s'appuie notamment sur les constats faits à l'occasion de l'enquête lancée sur ce sujet en 2009 par la Cour et les chambres régionales des comptes. » Il utilise également des éléments de rapports de gestion tel que le rapport sur la gestion budgétaire et comptable du Département du Bas-Rhin de la Chambre régionale des comptes d'Alsace, soumis au Conseil général le 21 juin 2011.

Le Département étant cité dans son rapport, la Cour des comptes m'a invité à formuler des remarques sur son contenu. Le passage du rapport consacré à la gestion de dette du Département et ma réponse sont annexés à la présente délibération (respectivement annexes 1 et 2).

Le rapport cite le Département du Bas-Rhin comme un exemple d'une gestion judicieuse et efficace de la dette par un recours à des contrats assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie, dits « emprunts revolving », en soulignant qu'il « *a ainsi pu diminuer le coût de sa dette grâce au recours massif à ces produits, indexés sur l'EONIA et ses dérivés, et en particulier sur les contrats déjà anciens signés entre 1999 et 2006 qui étaient assortis de marges faibles. Il a été relevé que la collectivité avait pu ainsi judicieusement profiter du niveau de cet index, inférieur à 1% depuis mars 2009.* »

Face au diagnostic général posé par le rapport de « *modalités d'endettement de plus en plus complexes* » pour les collectivités, je rappelle, dans ma réponse, que « *sur longue période, notre collectivité a constamment mis en œuvre une stratégie de gestion de dette prudente, en ayant recours aux seuls produits les moins risqués et les moins complexes* », en évitant en particulier le recours aux produits structurés.

Le couplage de cette stratégie peu risquée avec la mise en œuvre de mesures d'optimisation relevées par la Cour permet de souligner que « *le Conseil Général du Bas-Rhin a ainsi assuré une gestion prudente, économe et conforme aux règles d'une gestion des deniers publics saine et transparente, comme l'a également relevé la Chambre régionale des comptes* » dans son rapport d'avril 2011. Cette dernière écrivait en effet dans la synthèse du rapport définitif que « *Du point de vue de la dette, la chambre relève que la collectivité affiche une gestion prudente. Elle respecte un cadre concurrentiel dans son appel à l'emprunt. Elle a judicieusement mobilisé ses contrats « revolving » à l'automne 2008, pour faire face aux problèmes de liquidité et d'augmentation des marges bancaires. Ainsi, depuis deux ans, elle a bénéficié des niveaux bas des taux d'intérêt.* »

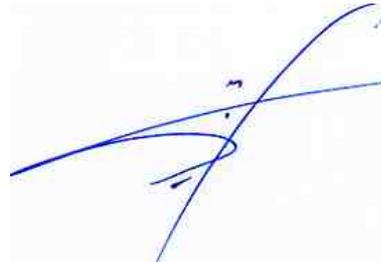
Le Conseil Général est appelé à prendre acte de ces éléments.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil général prend acte de la transmission des éléments le concernant dans le rapport public thématique de la Cour des comptes consacré à la gestion de la dette publique locale, ainsi que de la réponse que le Président lui a adressée en vertu du Code des juridictions financières (articles L. 136-5 et R. 136-1).

Strasbourg, le 30/09/11

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique Kennel.

Guy-Dominique KENNEL